

Décision 2023/11



Portant attribution du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la gestion de l'hébergement et des activités de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation a pour objet la gestion des hébergements et des animations de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le titulaire, VACANCES PLURIELLES, aura pour objectif principal de créer un espace convivial et vivant dédié à la découverte de la nature et des milieux naturels environnements – domaine forestier de Bois-l'Évêque, étang du Flaquet, canal de la Sambre à l'Oise, etc.

La Maison Forestière, ouverte au public du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires dites de la Toussaint, est mise à disposition :

- Du titulaire, qui occupera, gèrera et entretiendra les parties dédiées à l'hébergement et aux animations conformément aux plans annexés au présent contrat ;
- De l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, ou indistinctement l'Office du Tourisme du Cambrésis (OT), qui assurera les permanences touristiques pour informer et orienter les visiteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020,

DÉCIDE

D'attribuer le marché public objet de la présente décision à la société VACANCES PLURIELLES.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 04/04/2023 Publication le 04/04/2023 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i></p>	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 04/04/2023 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRESIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>
---	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC2023_11
Objet :	Décision 2023/11 Portant attribution du marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la gestion de l'hébergement et des activités de la Maison Forestière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200030633-20230404-DEC2023_11-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20230404-DEC2023_11-AU-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : DEC2023.11.pdf Nom métier : 99_AU-059-200030633-20230404-DEC2023_11-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	177.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2023 à 14h12min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2023 à 14h12min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2023 à 14h12min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 avril 2023 à 14h27min29s	Reçu par le MI le 2023-04-04